

# DÉCISIONS

## DÉCISION 2011/697/PESC DU CONSEIL

du 20 octobre 2011

### modifiant la décision 2011/621/PESC prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, son article 31, paragraphe 2, et son article 33,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 6 décembre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/805/PESC <sup>(1)</sup> portant nomination de M. Koen VERVAEKE en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) auprès de l'Union africaine (UA).
- (2) Le 21 septembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/621/PESC <sup>(2)</sup> prorogeant le mandat du RSUE jusqu'au 30 juin 2012.
- (3) Un nouveau RSUE auprès de l'UA devrait être nommé pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 30 juin 2012.
- (4) Il y a lieu de modifier la décision 2011/621/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

L'article 1<sup>er</sup> de la décision 2011/621/PESC est remplacé par le texte suivant:

«Article premier

#### **Représentant spécial de l'Union européenne**

1. Le mandat de M. Koen VERVAEKE en tant que RSUE auprès de l'UA est prorogé jusqu'au 31 octobre 2011.
2. M. Gary QUINCE est nommé RSUE auprès de l'UA pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 30 juin 2012.
3. Il pourrait être mis fin plus tôt au mandat du RSUE, si le Conseil le décide, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).»

#### *Article 2*

#### **Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. SAWICKI

<sup>(1)</sup> JO L 323 du 8.12.2007, p. 45.

<sup>(2)</sup> JO L 243 du 21.9.2011, p. 19.